

PAR COURRIEL :

Montréal, le 7 janvier 2016

Objet : Demande d'accès aux documents pour les adresses 1494 à 1512, rue
Sainte-Catherine Ouest, 1251 à 1259, rue Guy, Montréal

V/Réf

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 23 décembre dernier,
concernant l'objet précité.

Les documents demandés suivants, concernant le 1253, rue Guy, sont accessibles. Il
s'agit de :

1. Rapport d'inspection daté du 23 février 2001; 8 pages

Par ailleurs, vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été
masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux
documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
(RLRQ, chapitre A-2.1).

Après vérification, nous sommes informés que le ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun
document permettant de répondre à votre demande pour les autres adresses.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez
demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à
l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice
de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Bureau de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : 514 873-3636
Télécopieur : 514 873-5662
Courriel : isabelle.tremblay@mdelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mdelcc.gouv.qc.ca

Bureau de Laval
850, boulevard Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 514-873-3636, poste 241.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Version originale signée par

IT/it

Isabelle Tremblay
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p.j. (articles et recours)



RAPPORT D'INSPECTION

SECTION A

IDENTIFICATION

N/DOSSIER : 7610-06-01-0528061

HEURE ARRIVÉE : _____

DATE D'INSPECTION : 2001-02-23

HEURE DÉPART : _____

LIEU INSPECTÉ :
(adresse, lot, cadastre)

ADRESSE POSTALE :
(si différente)

Clinique Médicale
Méto - Médi Centre-Ville INC.
1253, rue Guy
Montréal, QC

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S)

FONCTION

TÉLÉPHONE

Madame art 53-54

infirmière

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) () CROQUIS () CARTE(S) ()
No _____ # _____ # _____

AUTRE(S) () 1. _____
2. _____
3. _____

BUT(S) : Vérifier la gestion des déchets
biomédicaux

DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Voir les sections suivantes du formulaire : B + N

SECTION B

LIEU DE PRODUCTION DE DBM
SANS ÉQUIPEMENT DE TRAITEMENTObligations administratives

Les dbm anatomiques sont-ils expédiés à un titulaire d'un permis d'exploitation qui comporte :

- le traitement par incinération : O () N () NA¹ (✓) r.a.24
- l'entreposage : O () N () NA² (✓) r.a.24

Si oui, identifiez la firme : _____

Les dbm non anatomiques sont-ils expédiés à un titulaire d'un permis d'exploitation qui comporte :

- le traitement par désinfection : O (✓) N () NA³ () r.a.24
- le traitement par incinération : O () N () NA⁴ (✓) r.a.24
- l'entreposage : O (✓) N () NA⁵ () r.a.24

Si oui, identifiez la firme : _____

art 23-24

Dbm remis à un transporteur titulaire d'un permis du MEF :

- O (✓) N () NA⁶ () r.a.25

Si oui, identifiez le transporteur : _____

art 23-24

Registre hebdomadaire de production disponible indiquant :

- la nature des dbm produits : O () N (✓) r.a.12
- la quantité des dbm produits : O () N (✓) r.a.12

Registre quotidien d'entreposage indiquant :

- × la nature des dbm entreposés : O () N (✓) r.a.13
- × l'adresse du lieu de leur provenance : O () N (✓) r.a.13

¹ N/A dans le cas où il s'agit de pièces anatomiques qui sont transférées à un autre hôpital pour des fins d'analyse ou aucun dbm n'est produit ou ils sont expédiés pour être entreposés ou ils sont expédiés hors Québec.

² N/A dans le cas où il s'agit de pièces anatomiques qui sont transférées à un autre hôpital pour des fins d'analyse ou aucun dbm n'est produit ou ils sont expédiés pour être incinérés ou ils sont expédiés hors Québec.

³ N/A dans le cas où les dbm non anatomiques sont expédiés pour être incinérés ou pour être entreposés ou ils sont expédiés hors Québec.

⁴ N/A dans le cas où les dbm non anatomiques sont expédiés pour être désinfectés ou pour être entreposés ou ils sont expédiés hors Québec.

⁵ N/A dans le cas où les dbm non anatomiques sont expédiés pour être désinfectés ou pour être incinérés ou ils sont expédiés hors Québec.

⁶ N/A dans le cas du transport de moins de 50 kg dbm/mois comme prévu à l'article 3.

- × la quantité entreposée: O () N (✓) r.a.13
- × les nom et prénom des personnes autorisées à avoir accès au lieu d'entreposage : O () N (✓) r.a.13
- × la durée de leur entreposage : O () N (✓) r.a.13
- Rapport annuel de production disponible selon l'annexe I du règlement : O () N (✓) r.a.15
- Conservation pendant la période prévue de 3 ans :
 - des registres : O () N () NA (✓) r.a.16
 - des rapports annuels : O () N () NA (✓) r.a.16

Obligations environnementales

- Lieu d'entreposage cadenassé ou verrouillé: O (✓) N () r.a.17
- Dbm entreposés à une $T^{\circ} < 4^{\circ}C$ dans l'attente de leur expédition : O () N (✓) r.a.22
- Biens affectés à l'entreposage de dbm en bon état de fonctionnement : O (✓) N () r.a.8
- Les dbm destinés à être expédiés sont emballés dans des contenants rigides, scellés et étanches : O (✓) N () r.a.22
- Les dbm piquants ou tranchants visés à l'article 1, paragraphe 3a sont-ils dans des contenants résistants à la perforation : O (✓) N () r.a.22
- Les dbm prêts à être expédiés, sont-ils étiquetés conformément à l'annexe III du règlement :
 - symbole biorisque : O (✓) N () r.a.23
 - catégorie de dbm identifiée : O (✓) N () r.a.23
 - nom et adresse du producteur identifié : O (✓) N () r.a.23
 - nom et numéro de téléphone du responsable : O (✓) N () r.a.23
 - dimension minimale de l'étiquette de 20 cm x 20 cm : O (✓) N () r.a.23
- Dbm non en contact avec d'autres types de déchets : O (✓) N () r.a.21

- Les dbm anatomiques ne sont pas compressés mécaniquement : O () N () *NA (✓)* r.a.10
- Les dbm non anatomiques ne sont pas compressés mécaniquement : O (✓) N () r.a.10
- Les dbm ne sont pas rejetés dans un réseau d'égout⁷ : O (✓) N () r.a.11

⁷ Le sang et les liquides biologiques peuvent être rejetés à l'égout.

SECTION N

CONCLUSION

Les dérogations sont d'ordre administrative
sauf pour ce qui est de la réfrigération des
DBM. Cependant ils sont gardés dans un
local verrouillé accessible seulement aux personnes
autorisées. Les contenants sont placés dans
une boîte de cartons qui lorsqu'elle est pleine
est ramassée par art 23-24 soit environ
une fois par mois.

RECOMMANDATIONS

Comme la gestion est conforme du point de vue emballage, entreposage (lieu verrouillé) et élimination, je recommande de clore le dossier.

VÉRIFICATION

Inspecté par :

(signature)

2001-02-26
(date)

(coéquipier)

(date)

Vérifié par :

VT
(signature)

04/02/28
(date)

Commentaires du vérificateur :

*Selon les lignes directrices sur la réception
ration des renseignements usagers la réglementation
ne s'applique pas à ce programme*

